

**114 JEAN JAURES**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 114 place Jean Jaurès**  
**84120 PERTUIS**  
**834 937 369 RCS AVIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an 2023,  
Le 02 octobre,  
A 9h00,

Les associés de la société 114 JEAN JAURES, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Michaël LACHKAR, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété  
Monsieur Pierre LACHKAR, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété  
Société TOM INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Tomer ARDITTI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LACHKAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 250 euros par l'émission de 25 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 250 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 250 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 25 parts nouvelles, émises au prix de 4 000 euros chacune, soit avec une prime de 3 990 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 99 750 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société TOM INVEST, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 25 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par la société TOM INVEST.

L'Assemblée Générale constate que les 25 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission par la société TOM INVEST, par compensation à due concurrence de 100 000 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 100 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 octobre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros (1 250 euros).

Il est divisé en 125 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Michaël LACHKAR, une part sociale en pleine propriété, numérotée 50, ci	1 part
Monsieur Pierre LACHKAR, quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 49, ci	49 parts
La société TOM INVEST, soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 125, ci	75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 125 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

M Michaël LACHKAR  
Associé

M Pierre LACHKAR  
Gérant associé

M Tomer ARDITTI  
Pour la Société TOM INVEST  
Associée